



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS

2017-2018

ENTRE : COLLÈGE STANISLAS
1605, Chemin Sainte-Foy, Québec (QC) G1S 2P1

Corporation dûment constituée, étant un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.
Ci-après appelé « le Collège »

ET : Les responsables légaux et/ou financiers ci-après appelés « les Responsables »

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

- Obligation de l'établissement
Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services d'enseignement en formation générale au niveau préscolaire, primaire, secondaire en conformité avec les dispositions du Ministère de l'Éducation Nationale français.
- Obligations des Responsables
Les Responsables s'obligent à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services dispensés à l'élève.
- Respect des règlements
Les Responsables déclarent avoir pris connaissance des règlements en vigueur à la rentrée 2017 consultables sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca>) et s'engagent à ce que l'élève les respecte.
- Langue d'enseignement
La langue d'enseignement est le français.
- Durée de l'année scolaire
L'année scolaire débute le 24 août 2017 et se termine le 22 juin 2018
- Frais d'inscription et de réinscription
Inscription : 200,00\$ par enfant. Non remboursable.
Réinscription : 180,00\$ par enfant et par an. Non remboursable.
- Frais de scolarité
Les frais de scolarité comportent, outre les droits de scolarité, des frais complémentaires obligatoires :
 - Des frais d'inscription ou de réinscription
 - Des frais d'encadrement



- Des frais accessoires obligatoires pour fournitures diverses (photocopies, agendas, assurance voyages, cotisations diverses, petites fournitures...)
- Lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœurs) sont inscrits au collège, une réduction de 10% pour le 1^{er} enfant, de 15% pour le 2^{ème} et de 20 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants est appliquée sur les seuls droits de scolarité (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1^{er} enfant)

FRAIS DE SCOLARITÉ 2017-18*	1 seul enfant	Tarif famille	Tarif famille	Tarif famille
	au collège	1er enfant au collège -10%	2e enfant au collège -15%	3e enfant au collège et suivants -20%
Petite section				
Inscription	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Droits de scolarité	5 310,00 \$	4 779,00 \$	4 513,50 \$	4 248,00 \$
Encadrement	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$
Frais accessoires obligatoires	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$
Total annuel :	6 245,00 \$	5 714,00 \$	5 448,50 \$	5 183,00 \$
Moyenne section				
Inscription	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Droits de scolarité	4 854,00 \$	4 368,60 \$	4 125,90 \$	3 883,20 \$
Encadrement	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$
Frais accessoires obligatoires	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$
Total annuel :	5 789,00 \$	5303.60 \$	5 060.90 \$	4 818,20 \$
Grande section				
Inscription	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Droits de scolarité	3 654,00 \$	3 288,60 \$	3 105,90 \$	2 923,20 \$
Encadrement	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$
Frais accessoires obligatoires	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$
Total annuel :	4 589,00 \$	4 223.60 \$	4 040.90 \$	3 858.20 \$
Élémentaire (CP à CM2)				
Inscription	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Droits de scolarité	3 321,00 \$	2 988,90 \$	2 822,85 \$	2 656,80 \$
Encadrement	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$	480,00 \$
Frais accessoires obligatoires	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$	255,00 \$
Total annuel :	4 256,00 \$	3 923.90 \$	3 757.85 \$	3 591.80 \$



Taux de réduction au SECONDAIRE : 5%

FRAIS DE SCOLARITÉ 2017-18*	1 seul enfant au collège	Tarif famille 1er enfant et suivants au collège - 5%
Secondaire (6^e à 2^{nde})		
Inscription	200,00 \$	200,00 \$
Droits de scolarité	3 860,00 \$	3 667,00 \$
Encadrement	480,00 \$	480,00 \$
Frais accessoires obligatoires	255,00 \$	255,00 \$
Total annuel :	4 795,00 \$	4 602,00 \$

* Au besoin, le conseil d'administration peut modifier sans préavis ces tarifs.

CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- Examens
Tous les élèves inscrits en classe de Troisième sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription, soit :
✓ 115 \$ pour le diplôme national du Brevet (DNB) – classe de Troisième
- Contribution supplémentaire :
Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de CSQ et/ou dont les parents ne résident pas au Québec et les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française : accord franco-québécois) doivent acquitter des frais supplémentaires.
À titre d'information, tarifs 2016-2017 :
4392,00\$ au secondaire 3420,00\$ au primaire
3637,00\$ à la maternelle

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La facture, émise courant septembre, est payable en totalité à réception ou par trimestre, dès réception des états de compte aux échéances suivantes (tout retard de paiement entrainera des intérêts au taux en vigueur) :

- ✓ Septembre
- ✓ Décembre
- ✓ Mars

Modes de paiement : chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, carte de débit ou paiement par dépôt direct via les institutions bancaires.

Les arrivées ou départs en cours de trimestre donnent lieu au paiement du trimestre en totalité.



AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

- Cafétéria :
 - forfait annuel 2017-18 : **1080,00\$** par élève.
 - carnet de 10 tickets : **65,00\$** (en vente à l'accueil).
- Cours de rattrapage.
- Activités parascolaires (artistiques, culturelles, sportives).
- Cotisation annuelle facultative à l'Association des parents d'élèves (APECSQ) de 20,00\$ par famille.
- Cotisation annuelle facultative à la Fondation de 100,00\$ par enfant.
- Remplacement de l'agenda : 15,00\$.
- Inscription aux cours du CNED (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED).
- Voyages et sorties récréatives
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

GARDERIE ET ÉTUDE (facturation trimestrielle)

SERVICE DE GARDE : proposé de la maternelle jusqu'en 5^e

ÉTUDES SURVEILLÉES : proposées du CE1 jusqu'en 5^e

Un contrat spécifique au service de garde et à remettre en début d'année au secrétariat est disponible sur le site du Collège.

Les services de garderie se décomptent par période (maximum 10 périodes) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
15H00 À 16H30	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1
16H30 À 17H45	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1

A titre d'information, les tarifs 2016-2017 sont fixés, par trimestre, à :

PÉRIODES	TARIFS
1-2 Périodes	140,00 \$
3 à 5 Périodes	264,00 \$
6-7 Périodes	400,00 \$
8 à 10 Périodes	519,00 \$

8. Assurance scolaire

Une assurance accident, comprise dans les frais de scolarité, offre une couverture aux élèves, du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 (voir le dépliant sur le site du collège).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire à une assurance privée et fournir une copie du contrat au collège.



9. Dispositions générales

Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour l'établissement où la demande est déposée (Montréal ou Québec).

Départ en cours d'année : Tout trimestre commencé est dû.

Une pénalité de 25\$ sera appliquée pour tout chèque non honoré.

Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement non parvenu dans les délais.

Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel.

Le responsable financier, par signature de l'engagement, déclare accepter le présent contrat et sera destinataire des factures et des reçus d'impôts.

Les responsables de l'élève, par signature de l'engagement, déclarent accepter le présent contrat.

La mise en recouvrement sera effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres services optionnels aux échéances fixées par le collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé sera envoyé et la mise en recouvrement immédiate sera effectuée en cas de non-paiement.

L'absence de régularisation des frais avant la fin d'un trimestre peut entraîner une radiation des listes.

De plus, si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription / réinscription de l'élève. (Les frais d'inscription / réinscription restent acquis au collège)

En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par le responsable financier de l'élève.

10. Dispositions particulières

Publication de photos, vidéos et production écrites : sauf indication écrite contraire de leur part, les responsables autorisent le Collège à prendre des photos, des vidéos et à utiliser des productions écrites de leur enfant dans le cadre scolaire.

L'indication écrite doit être adressée au Collège par courrier recommandé.

11. Disposition finale

L'établissement s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.